

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 1 de 16
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Permafix 1190 - Mastic pour bois

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Polyester-Pâte à spatuler pour Bois
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2; H361d Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 1; H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 2 de 16
Langue: fr-CH

Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Marquage spécial

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Styrène
Anhydride maléique

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: résine polyester

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 3 de 16
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119457861-32-xxxx N°CE 202-851-5 CAS 100-42-5	Styrène Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Repr. 2; H361d. STOT SE 3; H335. STOT RE 1; H372. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 3; H412.	< 12,5 %
REACH 01-2119489379-17-xxxx N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane Carc. 2; H351.	< 3 %
REACH 01-2119488216-32-xxxx N°CE 215-535-7 CAS 1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères) Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 3; H412.	< 2,5 %
REACH 01-2119475103-46-xxxx N°CE 205-500-4 CAS 141-78-6	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 0,3 %
REACH 01-2119980937-17-xxxx N°CE 254-075-1 CAS 38668-48-3	1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol Acute Tox. 2; H300. Eye Irrit. 2; H319. Aquatic Chronic 3; H412.	< 0,3 %
N°CE 238-878-4 CAS 14808-60-7	Dioxyde de silice STOT RE 1; H372.	< 0,1 %
REACH 01-2119472428-31-xxxx N°CE 203-571-6 CAS 108-31-6	Anhydride maléique Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1A; H317. STOT RE 1; H372. (EUH071).	< 0,05 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 4 de 16
Langue: fr-CH

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 5 de 16
Langue: fr-CH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec agents oxydants, acides forts ou alcalis forts.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 6 de 16
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
100-42-5	Styrène	Suisse: VLE Suisse: VME	170 mg/m ³ ; 40 ppm 85 mg/m ³ ; 20 ppm
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m ³ (fraction respirable)
1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères)	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 870 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 435 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
141-78-6	Acétate d'éthyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1468 mg/m ³ ; 400 ppm 734 mg/m ³ ; 200 ppm 1460 mg/m ³ ; 400 ppm 730 mg/m ³ ; 200 ppm
14808-60-7	Dioxyde de silice	Europe: BOELV: TWA Suisse: VME	0,1 mg/m ³ (Silica,crystalline; fraction respirable) 0,15 mg/m ³ (fraction respirable)
108-31-6	Anhydride maléique	Suisse: VLE Suisse: VME	0,4 mg/m ³ ; 0,1 ppm (vapeur et Aérosol) 0,4 mg/m ³ ; 0,1 ppm (vapeur et Aérosol)
34590-94-8	(2-Méthoxyméthylethoxy) propanol	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	308 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 300 mg/m ³ ; 50 ppm (vapeur et Aérosol) 300 mg/m ³ ; 50 ppm (vapeur et Aérosol)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
100-42-5	Styrène	Suisse: BAT, urine	600 mg/g créatinine	Acide mandélique + Acide phénylglyoxylique	fin de l'exposition voire fin du processus
1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères)	Suisse: BAT, urine	2 g/L	Methylhippursäuren	fin de l'exposition voire fin du processus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 7 de 16
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Styrene:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 85 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 289 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 306 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 406 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 10,2 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 174,25 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 182,75 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 343 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 2,1 mg/kg bw/d

Indication sur Xylène (mélange d'isomères):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 221 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 442 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 442 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 221 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 221 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 65,3 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 260 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 260 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 65,3 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 125 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 12,5 mg/kg bw/d

Indication sur Acétate d'éthyle:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 1.468 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 1.468 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 63 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 367 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 367 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 37 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 4,5 mg/kg bw/d

Indication sur 1,1'-(p-Tolylimino)dipropène-2-ol:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 2.470 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,7 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 0,4 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,3 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,25 mg/kg bw/d

Indication sur Anhydride maléique:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 0,081 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 0,2 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 0,081 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 0,2 mg/m³

Indication sur (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 308 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 283 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 37,2 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 121 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 36 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 8 de 16
Langue: fr-CH

PNEC:

Indication sur Styène:

PNEC eau (eau douce): 0,028 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,014 mg/L
PNEC station d'épuration: 5 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,614 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,307 mg/kg dw
PNEC terre: 0,2 mg/kg dw

Indication sur Xylène (mélange d'isomères):

PNEC eau (eau douce): 0,327 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,327 mg/L
PNEC station d'épuration: 6,58 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 12,46 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 12,46 mg/kg dw
PNEC terre: 2,31 mg/kg dw

Indication sur Acétate d'éthyle:

PNEC eau (eau douce): 0,24 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,024 mg/L
PNEC station d'épuration: 650 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1,15 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,115 mg/kg dw
PNEC terre: 0,148 mg/kg dw

Indication sur 1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol:

PNEC eau (eau douce): 0,017 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,002 mg/L
PNEC station d'épuration: 199,5 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,163 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,016 mg/kg dw
PNEC terre: 0,005 mg/kg dw

Indication sur Anhydride maléique:

PNEC eau (eau douce): 0,038 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,004 mg/L
PNEC station d'épuration: 44.600 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,296 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,030 mg/kg dw
PNEC terre: 0,037 mg/kg dw

Indication sur (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

PNEC eau (eau douce): 19 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 1,9 mg/L
PNEC station d'épuration: 4.168 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 70,2 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 7,02 mg/kg dw
PNEC terre: 2,74 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection antidéflagrante indispensable.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A/P2 conforme EN 14387 La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 9 de 16
Langue: fr-CH

Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme SN EN 374. Type de gants: caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,4$ mm. Période de latence: ≥ 480 min. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Pâteux Différentes couleurs
Odeur:	Odeur de styrène
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	23 - 60 °C
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 40 °C: $\geq 20,5$ mm ² /s
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	voir rubrique 9.2 densité relative
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Densité relative: 1,70 +/- 0,03

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 10 de 16
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Polymérisation avec dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, solutions alcalines fortes, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 11 de 16
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmix calculé: > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmix calculé: > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmix calculé (Vapeurs): > 20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2; H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 1; H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Styrene:
DL50, Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg
CL50, Rat, par inhalation, vapeur: 11,8 mg/L/4h

Indication sur Xylène (mélange d'isomères):
DL50, Rat, par voie orale: 3.523 mg/kg
DL50, Lapin, dermique: 12.126 mg/kg
CL50, Rat, par inhalation, vapeur: 27.124 mg/L/4h

Indication sur 1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol:
DL50, Rat, par voie orale: 25 mg/kg
DL50, Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur Anhydride maléique:
DL50, Rat, par voie orale: 1.090 mg/kg
DL50, Lapin, dermique: 2.620 mg/kg
CL50, Rat, par inhalation: > 4,35 mg/L/1h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 12 de 16
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Styrène:

Toxicité pour le poisson:

CL50: 10 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,7 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50: 4,9 mg/L/72h

EC10: 0,28 mg/L/96h

Indication sur 1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol:

Toxicité pour le poisson:

CL50: 17 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 28,8 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50: 245 mg/L/72h

NOEC: 57,8 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Styrène, xylène, Acétate d'éthyle, 1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, Anhydride maléique, (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Indication sur Xylène (mélange d'isomères):

Une bioaccumulation notable est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Indication sur Xylène (mélange d'isomères):

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales:

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet:

08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses..

* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 13 de 16
Langue: fr-CH

Conditionnement

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 3269, TROUSSE DE RÉSINE POLYESTER

ADN: ONU 3269, TROUSSE DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base liquide

IMDG, IATA-DGR: UN 3269, POLYESTER RESIN KIT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F3

IMDG: Class 3, Subrisk -

IATA-DGR: Class 3



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 33, Numéro ONU UN 3269

Etiquette de danger: 3

Dispositions particulières: 236 340

Quantités limitées: 5 L

EQ: E0

Conditionnement - Instructions: P302 R001

Code de restriction en tunnel: E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3

Dispositions particulières: 236 340

Quantités limitées: 5 L

EQ: E0

Équipement nécessaire: PP - EX - A

aération: VE01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 14 de 16
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-E, S-D
Dispositions particulières:	236 340
Quantités limitées:	5 L
Excepted quantities:	SP340
Conditionnement - Instructions:	P302
Conditionnement - Réglementations:	-
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	Polyester resin kits consists of two components: a base material (flammable liquid) and an activator (organic peroxide), each separately packed in an inner packaging.
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. liquid
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y370 - Max. Net Qty/Pkg. 5 kg
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 370 - Max. Net Qty/Pkg. 10 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 370 - Max. Net Qty/Pkg. 10 kg
Dispositions particulières:	A66 A163
Emergency Response Guide-Code (ERG):	3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

13,19 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

13,19 % en poids

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 15 de 16
Langue: fr-CH

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H300 = Mortel en cas d'ingestion.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH211 = Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

21.7.2017

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 1190 - Mastic pour bois

Numéro de matière PF1190

Version: 3.2
Remplace la version: 3.1

Mise à jour: 13.1.2023
Date d'édition: 25.8.2023

Page: 16 de 16
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

- Acute Tox.: Toxicité aiguë
- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
- Carc.: Carcinogénétique
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DL50: Dose létale 50%
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
- Eye Dam.: Endommagement des yeux
- Eye Irrit.: Irritation des yeux
- Flam. Liq.: Liquide inflammable
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ONU: Organisation des Nations unies
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- Repr.: Toxicité pour la reproduction
- Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- Skin Corr.: Corrosion cutanée
- Skin Irrit.: Irritation de la peau
- Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- TLV: Valeur limite d'exposition
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

